

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VARENNES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 37
du P.R 6+550 au P.R 6+730

et sur la route départementale n° 87
du P.R 2+500 au P.R 2+750

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VARENNES

A.D. n° 2020/1002
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Varennès,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI-SIORAT - Grands Travaux et Industries - 2 avenue Gutenberg – 31120 – PORTET-SUR-GARONNE, lors de la réunion technique du 30 juin 2020,

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 8 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de la réalisation de la couche de roulement du carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 37, du PR 6+550 au PR 6+730 et sur la route départementale n° 87, du PR 2+500 au PR 2+750, sur le territoire de la commune de Varennes, en et hors agglomération, pendant la période courant du 20 au 22 juillet 2020, de 7h00 à 18h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 37, entre le PR 6 + 550 et le PR 6+730 et sur la route départementale n° 87, entre le PR 2+500 et le PR 2+750.

La déviation, dans le sens villebrumier → Verlhac-Tescou, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 87, au PR 2+290
- RD n° 22
- Chemin de Pontous
- Chemin de résidence du GOUNY

La déviation, dans le sens Verlhac-Tescou → Villebrumier, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 37, au PR 6 +940
- Rue du Lavoir
- Chemin de Pontous
- RD n°22
- RD 87, au PR 2+290

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Varennes,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A VARENNES,
le 9/07/2020

le maire,

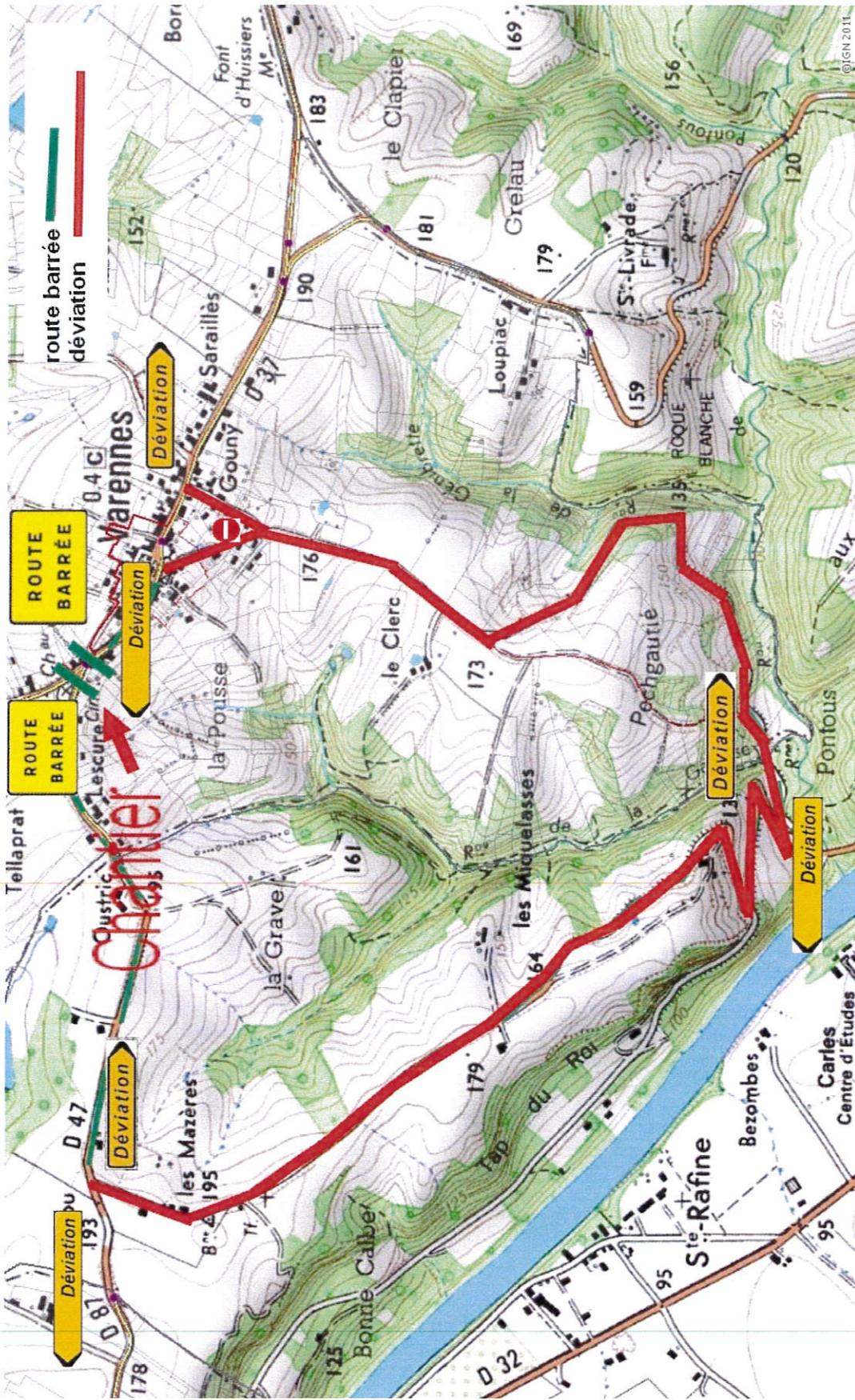


A Montauban,

le 13 JUL. 2020

La présidente, de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE





B 1 + M 9

ROUTE
BARRÉE

KD 22 a